

Déclaration de Tunis
et plan d'action quinquennal
en faveur d'un développement durable

Conférence des ministres francophones chargés de
l'Environnement

(Tunis, 23-24 avril 1991)

Les Ministres et autorités chargés de l'Environnement des États et gouvernements ayant en commun l'usage du français, réunis à Tunis les 22 et 23 avril 1991, représentant des pays qui couvrent par leur étendue géographique les systèmes écologiques les plus variés d'Europe, d'Amérique du Nord, des Caraïbes, du bassin méditerranéen, d'Afrique, d'Asie, de l'océan Indien et du Pacifique ;

Rappellent la résolution adoptée à Dakar en mai 1989 par leurs chefs d'État et de gouvernement dans laquelle ils s'engagent à promouvoir le développement durable ;

Marquent leur volonté de réaliser cet engagement qui lie les préoccupations d'environnement de chaque pays à celles de la planète et les objectifs de protection à ceux du développement, en visant le bien-être des générations actuelles sans compromettre celui des générations futures.

Affirment leur aspiration à un respect universel de l'environnement, à une plus grande solidarité, et leur attachement aux droits et obligations des États et des populations en matière d'environnement, reflétant les valeurs des communautés de l'espace francophone ;

Expriment la volonté de concevoir leur action dans le respect de leur diversité culturelle.

Conscient de l'impérieuse nécessité pour chaque État et gouvernement concernés de définir sa politique d'environnement, affirment leur soutien et leur adhésion aux principes fondamentaux suivants :

- le droit des citoyens à bénéficier d'un environnement de qualité ;
- la participation des populations aux processus de prise de décisions en matière d'environnement ;
- le devoir de prévention et de précaution ;
- la nécessité d'évaluer les impacts sur l'environnement, y compris les impacts transfrontaliers, à chaque étape du développement ;
- la responsabilité de ceux qui porte atteinte à l'environnement ;
- l'obligation pour chaque pays de prendre les mesures requises pour éviter de polluer l'environnement d'autres États ;
- l'application du principe pollueur-payeur ;
- la responsabilisation de l'utilisateur des ressources naturelles ;
- l'exploitation des ressources renouvelables selon des pratiques et des normes qui en assurent la pérennité.

Reconnaissant que la dégradation de l'environnement, conjuguée à la détérioration des termes de l'échange et à la pression démographique dans les pays en développement, est à la fois cause et conséquence de la pauvreté ; conscients, par ailleurs, des contraintes que pose l'endettement aux politiques de développement, affirment leur solidarité :

- en s'engageant à mobiliser, dans la mesure du possible, les ressources additionnelles nécessaires aux pays en développement pour faire face aux menaces globales sur l'environnement ;
- en adoptant le principe de conversion de la dette et en promouvant ce principe dans les instances internationales appropriées, afin de réorienter le maximum de ressources pour la protection de l'environnement des pays en développement ;
- en favorisant une meilleure maîtrise de la croissance urbaine, en harmonie avec le développement de l'espace rural, une gestion rationnelle du littoral et du milieu marin, et une lutte contre les disparités régionales ;

- en veillant au respect des conventions internationales et régionales, notamment celles relatives aux déchets dangereux et à la pollution marine, et en coopérant pour leur application.

Décident d'œuvrer en vue de concrétiser les actions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour l'environnement, conditions nécessaires pour un développement durable, et mobiliser, à cette fin, des ressources nationales et internationales ;
- contribuer à la solution des problèmes planétaires et régionaux en participant activement aux travaux en cours et futurs les concernant ;
- consacrer, collectivement, au moins 5% de leurs territoires pour la sauvegarde du patrimoine dans le but d'y privilégier la conservation des écosystèmes et la diversité des espèces dans le contexte du développement durable ;
- renforcer les institutions nationales chargées de l'environnement ;
- appuyer les politiques de gestion rationnelle des patrimoines et notamment des ressources naturelles rares ;
- coopérer pour la maîtrise et le transfert de technologies respectant l'environnement ;
- mettre en place une procédure de notification et de consultation dans le cas où l'environnement d'un autre État est susceptible d'être touché par un projet de développement ;
- améliorer les conditions de participation des organisations non gouvernementales (ONG) et des collectivités décentralisées ou locales ;
- encourager l'introduction dans les programmes scolaires et universitaires d'enseignements relatifs à l'environnement-développement, aider à l'élaboration de programmes extra-scolaires visant à sensibiliser, informer et former les populations, les planificateurs et les décideurs et promouvoir la recherche et les études en la matière.

S'engagent à renforcer leur coopération avec le système des Nations Unies, notamment dans la perspective de la Conférence mondiale sur l'environnement et le développement de 1992 et des conventions et accords internationaux préparés dans ce contexte.

Sont attentifs aux différentes instances mondiales et régionales concernées et à toutes celles qui sont ou pourraient être engagées dans des négociations liées à l'environnement.

Adoptent le premier Plan d'action joint à cette Déclaration.

| | | |
|--|--|--|
| <p>CONCERTATION</p> <p><i>Établir des positions communes aux pays de l'espace francophone, chaque fois que possible, en regard des événements relatifs à l'environnement et au développement durable.</i></p> <p>Anticiper les grandes décisions mondiales et régionales utiles à ces thèmes.</p> <p>Assurer une participation, la plus large possible, des pays francophones aux réunions internationales sur l'environnement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avant les principales conférences internationales, les pays ayant en commun l'usage du français tiendront une réunion de concertation pour identifier leurs possibles convergences. • Ils se concerteront sur le renforcement du système mondial concerné par l'environnement dans l'esprit de la déclaration de La Haye. • Ils s'engagent activement et solidairement dans le processus de préparation et de mise en œuvre de la CNUED et y joueront, dans certains cas, un rôle pionnier. • Ils favoriseront la présence des pays de l'espace francophone et renforceront la présence de la langue française dans les réunions et institutions internationales sur l'environnement. | <p>>> L'ACCT se fera reconnaître comme observateur auprès des organisations internationales (PNUE, OMM, OMS, OAA, CNUED, etc.) et fournira certains services (locaux, secrétariat...).</p> <p>>> Des concertations se tiendront sur les institutions internationales.</p> <p>>> Les engagements pris dans la Déclaration de Tunis et dans le Plan d'Action seront annoncés ; ils seront inscrits à l'Agenda 21 (par exemple les programmes de dette nature, les plans d'actions nationaux, les campagnes d'économie de ressources, le développement d'aires protégées à développement durable) pour développer l'effet d'entraînement de ces initiatives francophones à l'échelon mondial ou régional.</p> <p>>> Une personne-ressource sera chargée de la liaison et du renforcement des moyens de communication.</p> <p>>> Des démarches seront engagées pour faire respecter l'usage de la langue française dans les instances internationales de l'environnement et notamment au PNUE. Les possibilités offertes par les bailleurs de fonds (directs ou via l'ACCT) seront utilisées notamment pour les voyages et séjours de représentants.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|---|---|
| <p>FORMATION</p> <p>Formation des ressources humaines en environnement et renforcement des institutions nationales.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Formation universitaire en sciences et gestion de l'environnement (3e cycle). • Formation de décideurs et de cadres en gestion de l'environnement • Séminaires de formation de formateurs sur les thèmes environnementaux définis par priorité (deux par année), notamment sur l'éducation relative à l'environnement. • Formation technique, professionnelle et ad hoc s'adressant à tous les intervenants en environnement-développement et répondant aux besoins concrets, notamment gestion des ressources biologiques et des parcs nationaux, gestion de l'eau et assainissement, aménagement du territoire, procédures en cas d'accident écologique... et en s'appuyant sur le recensement des formations, celui des matériels et de leur élaboration, et des lieux d'exercice de terrain. | <p>>> UREF, >> Université Senghor, >> ISE Dakar, >> Autres institutions francophones nationales et sous-régionales.</p> <p>>> Université Senghor et autres institutions spécialisées, >> Départements de gestion de l'environnement >> Stages pratiques, séminaires.</p> <p>>> École internationale de Bordeaux (ÉIB) et institutions francophones spécialisées, >> Systèmes scolaires.</p> <p>>> ÉIB et institutions francophones spécialisées.</p> |
|--|---|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>INFORMATION</p> <p>Favoriser la production et la diffusion de l'information sur l'environnement et le développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion aux pays francophones d'un bulletin d'informations pertinentes sur les enjeux, activités et conférences internationales liés à l'environnement. • Soutien à la production et à la diffusion de revues francophones sur l'environnement. • Édition et diffusion d'ouvrages, manuels et guides. • Création de réseaux d'échange dans le domaine de l'environnement. • Développement de législations de protection de l'environnement. | <p>>> Détachement d'une personne-ressource auprès du Bureau de l'ACCT à Genève (court terme).</p> <p>>> Publication d'une lettre mensuelle de l'environnement</p> <p>>> Écodécision et autres revues.</p> <p>>> Coédition.</p> <p>>> Rencontres d'experts et recherches concertées, banques de données, répertoires, bulletins.</p> <p>>> Recherches comparatives,</p> <p>>> Bulletin, rencontres d'experts.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| <p>SENSIBILISATION</p> <p>Favoriser les actions visant à éduquer le public sur les problèmes de l'environnement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Production de matériel didactique et de vulgarisation sur les thèmes environnement/développement. • Prix annuel d'excellence pour les contributions les plus significatives à l'environnement et au développement. • Coordination de campagnes et/ou organisation d'une semaine de l'environnement-développement sur un thème uniforme dans l'espace francophone. | <p>>> Radio, télévision, bandes dessinées, livres, jeux scolaires, concours scolaires, centres d'initiation à l'environnement.</p> <p>>> Collectivités décentralisées locales et ONG.</p> <p>>> Jury international.</p> <p>>> Manifestations culturelles, publications d'affiches et autres instruments de communication ; collectivité décentralisées locales et ONG.</p> |
|---|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| <p>PARTENARIAT</p> <p>Organiser et mettre en œuvre un programme, en tenant compte des priorités établies, afin d'amorcer les changements les plus urgents, de définir les projets et leur rythme d'exécution.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des plans nationaux pour l'environnement et les programmes nationaux de gestion des ressources naturelles. • Élaboration d'une stratégie francophone et de propositions de mise en œuvre sur les transferts de technologie, sur les processus de conversion de dette et sur les mécanismes financiers relatifs aux menaces à l'environnement. • Assistance technique pour les projets d'économie d'énergie. • Assistance pour la préparation de dossiers à présenter aux organismes internationaux pour financement. • Gestion des ressources biologiques et des écosystèmes : eau, grands fleuves, grands écosystèmes lacustres ; protection du littoral et gestion des écosystèmes ; gestion des écosystèmes forestiers tropicaux. • Soutien aux actions de recherche sur les enjeux environnementaux globaux notamment changement climatique, diversité biologique, etc. • Implantation et soutien aux systèmes d'information sur l'environnement et utilisation de la télédétection. | <p>>> Participation financière et assistance technique aux processus d'élaboration de ces plans en complémentarité avec les coopérations bilatérales et les autres coopérations multilatérales.</p> <p>>> Constitution d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie dans un délai de six mois.</p> <p>>> Ateliers entre professionnels et industriels.</p> <p>>> Fonds multilatéral.</p> <p>>> Fonds multilatéral.</p> <p>>> Fonds multilatéral, institutions francophones spécialisées, autres organisations internationales spécialisées.</p> <p>>> Rencontres multidisciplinaires de spécialistes.</p> <p>>> Recherches concertées.</p> <p>>> Institutions francophones spécialisées, centres régionaux de documentation environnementale, centres de télédétection.</p> |
|--|---|--|